

DECISION DU MAIRE N° 2022-24**AVENANT N°1 AU MARCHE DE MODIFICATION DU RESEAU EAUX PLUVIALES ET
DÉPLACEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA JONCHERAI A CORDEMAIS N°2021-08**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération N° 2021-45, en date du 3 Juillet 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, en vue de la passation d'un marché de travaux pour le déplacement du poste de refoulement et la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur de La Joncherais à Cordemais,

Vu la notification du marché en date du 29 Décembre 2021,

Vu l'article L2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour le compte de la Commune de Cordemais,

DECIDE :

Article 1 : DE RAPPELER que le marché initial de modification du réseau eaux pluviales et déplacement du poste de refoulement de La Joncherais a été attribué sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Cordemais comme suit :

Entreprise- Adresse	Montant estimatif en euros H.T. tel qu'il en résulte du cadre du Détail Quantitatif Estimatif
SADE- 4 Rue du Coutelier 44805 SAINT-HERBLAIN	149 498 € H.T.

La répartition entre les deux collectivités est la suivante :

- 90 173 € H.T. pour CORDEMAIS
- 59 325€ H.T. pour la CCES

Article 2 : DE SIGNER et D'APPROUVER l'avenant N°1 côté coordonnateur du groupement de commandes uniquement, qui consiste dans un premier temps à prendre en compte les modifications des quantités sur le marché de base (moins-value de -1 706.00 € H.T.), et dans un second temps d'intégrer des travaux supplémentaires (plus-value de +3 706.00 € H.T), ce qui au final représente une plus-value de + 2 000.00 € H.T, soit une augmentation de 2.22 % par rapport au marché initial pour la commune de CORDEMAIS.

Soit :

Montant initial du marché en euros H.T	Montant du marché suite aux travaux réellement exécuté en euros H.T avec la moins-value de -1 706 € H.T	Montant des travaux supplémentaires en euros H.T., Selon le devis de la SADE	Nouveau montant du marché en euros H.T.	Montant final de l'avenant n°01 en euros H.T
90 173,00 €	88 467,00 €	+ 3 706,00 €	92 173,00 €	+ 2 000,00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire

Daniel GUILLET

